

Digisens

General Sales Conditions

Edition dated December 16th, 2019.

I. DEFINITIONS

Each of the terms mentioned below will have the meaning given in its definition, namely:

Order form refers to the commercial proposals made by **Digisens** to the Client in the context of the Contract.

Client refers to the legal person with whom the Contract has been agreed, for their professional needs, with **Digisens**.

Order refers to the services, software programs, training services, technical backup and other content supplied under the Order form signed by the Client and accepted by **Digisens**.

Digisens General Conditions refers to this document.

Contract refers to the overall contract made up of the documents listed in article 4 of this document.

Taxes and Rights refer to:

- (a) the VAT and all other taxes on turnover
- (b) the withholding taxes applicable on the payments made by the Client
- (c) the customs duties, excise duty, registration fees and stamp duties
- (d) the rights and fees stipulated in the legislation or by the regulator responsible for telecommunications that are based on turnover.

Software programs refers to all the software and computer programmes characterised by sequences of instructions intended to implement

an application, any software packages, configurations, settings and all associated documentation.

II. SUBJECT

The goal of the **Digisens** General Conditions of Sale is to define the terms and conditions under which the Client can make Orders, in any field whatsoever.

III. CONTRACTUAL DOCUMENTS

The **Digisens** General Conditions constitute the common legal framework that applies to all Orders. They are completed by the Order Forms.

Consequently, the Client may not avail himself of any stipulation of his own General and/or Special Conditions, correspondence and/or previous commercial proposals relating to the same subject as the Contract.

The fact of accepting a commercial proposal implies the Client's full and unreserved adhesion to these General Conditions and that he renounces his own General Conditions.

Unless there is an overriding written provision agreed between the parties in the special conditions or any other specific agreement, these General Conditions govern all offers and Orders.

Unless there is a formal, written acceptance from **Digisens**, no special condition may prevail over these General Conditions.

The fact that **Digisens** does not exercise any of these General Conditions at any time may not be

interpreted as meaning that it later waives its right to any of the aforementioned conditions.

IV. CONTRACTUAL DOCUMENTS

The contract is constituted in decreasing order of legal priority of:

- the commercial proposal(s) signed by the Client
- these General Conditions
- the General Conditions of third-party service providers, if there are any

In case of any contradiction, the provisions of the highest-ranked document will prevail.

V. CONTRACT

Every Order will be sent to the Client in the form of a detailed commercial proposition. The Order will not be considered firm and effective until **Digisens** receives the commercial proposition signed and accepted by the Client, or any other written document in any form, that indicates the Client's express and unreserved acceptance of the commercial proposal.

Any Order is firm and definitive once **Digisens** receives it. However, an Order that includes conditions that differ from the ones in **Digisens's** proposal only become definitive after written confirmation from **Digisens**.

An Order cannot be cancelled without **Digisens's** prior agreement. For any cancellation of an Order by the Client, **Digisens** will retain the deposit payments as compensation. Moreover, **Digisens** reserves the possibility of claiming the payment of all the costs incurred.

VI. SCOPE OF APPLICATION AND CONTRACT CONDITIONS

Digisens reserves the right to demand that the Client, prior to signing an Order or at any time during the execution of the Contract, constitute a financial guarantee, such as the payment of a security deposit, a demand guarantee or the promise of a joint and creditworthy deposit. **Digisens** will tell the Client the amount and date of payment or setting up of the financial guarantee demanded.

During the execution of the Contract, the non-production or lack of re-actualisation of the financial guarantee demanded by **Digisens** shall give rise to the suspension of the Order(s) concerned, without notice and until the financial guarantee is set up, without prejudice to any other remedies available to **Digisens**. Nevertheless, during this period, the Client remains liable to pay the Order(s) concerned by the aforesaid suspension that were delivered prior to this suspension.

Money owing on separate orders or contracts agreed earlier with **Digisens** must be paid before any new Order is made.

VII. CLIENT OBLIGATIONS

The Client undertakes to use the contents of the Order

- in compliance with the stipulations of the Contract and/or any specific instructions from **Digisens**.
- Respecting any legislation or regulations applicable in any country where the Order's contents are supplied.
- for his own needs only or, if applicable, for Beneficiaries: the Contract excludes any rights to resale, distribution or availability of the Order's contents, directly or indirectly, to a third party, without prior written agreement from **Digisens**.

The Client undertakes to inform its Users of the conditions of use of the Order's contents and remains solely responsible for respecting the contractual obligations and the correct use of the Order's contents by users.

The fact of making an Order implies the Client's full and unreserved adhesion to the Contract. The Client acknowledges that he has checked that the Order's contents correspond to his needs and that he has received all the information and advice he needs from **Digisens** to make an informed decision about signing the Contract. The Client undertakes to collaborate with **Digisens**, particularly by letting them know the exact scope and nature of his needs, any information regarding, in particular, his organisation, any special constraints that may have an impact on the provision of the Order's contents, his technical and computer environment and more generally any information that may allow or facilitate the provision of the Order's contents. In particular, the Client undertakes to inform **Digisens** immediately of any change that may have an impact on the dispatch of emergency calls (e.g: change of address). The Client also undertakes to inform **Digisens** as soon as possible of any modification in his organisation (e.g: change of social or bank details).

VIII. PRICES AND CLIENT UNDERTAKINGS

Order pricing and the associated price structures are given in the Commercial Proposal that constitutes the order form. For any Order made directly on the **Digisens** website, the Client must first ask **Digisens** for current prices.

Prices are given in euros and are net of tax. Any VAT payable in France under the Contract shall be paid by the Client in addition to the cost of the Services. Payment by the Client or the Beneficiary in another currency requires **Digisens's** prior agreement. In any case, the total amount due to **Digisens** shall be converted using the conversion rate that has been agreed by the parties for the contract concerned.

Under a contract, prices may be agreed for the Client on the basis of Client Commitments. The Client Commitments agreed between the parties and the consequences of not respecting them are defined in the contracts concerned.

IX. PAYMENT AND INVOICE CONDITIONS

The amounts owed under the Contract will be invoiced to the Client.

The Client agrees that invoices can be sent in PDF format to the email address he will give **Digisens**.

The amounts invoiced are payable according to the modalities defined for the Contract.

Invoices are to be paid by direct debit from the bank or postal account indicated by the Client, by TIP (documentary collection), by cheque or by bank transfer to the account indicated by **Digisens**.

Any disagreement or any request for information by the Client relative to an invoice must be notified by registered letter with acknowledgement of receipt within a period of 12 months maximum from the date the invoice is established or within a specific period given in the Contract. At the end of this period, the invoice is considered to be accepted in principle for the amount given and no contestation shall be acknowledged by **Digisens**. Any request from **Digisens** concerning the payment of an invoice must be notified within a period of 12 months maximum from the date of payment of the invoice. The abovementioned periods are interrupted by a written claim from the Client to **Digisens** and by **Digisens** sending the Client a payment reminder, even in an ordinary letter or email.

Any claim by the Client suspends the obligation to pay the contested amount, subject to the Client justifying his claim and paying the uncontested part of the invoice. If, at the end of the claim and because of it, the Client owes an amount to **Digisens**, it must be paid immediately and **Digisens** will add to this amount the surcharge for late payment as set out below, from the initial date it should have been paid.

If the client does not pay on the invoice payment date, a surcharge for late payment is automatically applied to the remaining amount without any formal notice being required. This surcharge is calculated by applying the Central European Bank's interest rate to its refinancing operation on March 1st of the current

year (or the previous year if this surcharge is calculated between January and March 1st of the current year), plus 10 percentage points, to the tax inclusive total of the amount due, per indivisible fortnight from the 1st day of late payment.

If the interest rate of the surcharge for late payment defined above should be less than the minimum rate given in article L441-6 of the code of commerce, the surcharge for late payment will then be calculated by applying this minimum rate, being the legal interest rate multiplied by three, to the tax inclusive amount owed, per indivisible fortnight from the 1st day of late payment. The starting point for calculating these penalties shall be the day after the invoice due date. A fixed amount of 40 euros for recovery costs is levied in compliance with article D441-5 of the Code of commerce. When the recovery fees are more than this fixed amount, **Digisens** can demand additional compensation, on justification.

The different fees that may result from an unpaid invoice are to be paid by the Client.

If the Client fails to pay invoices, and after formal notice by registered letter with acknowledgement of receipt that remains without effect for 15 days, **Digisens** can quite legally suspend all or part of the Orders concerned.

X. FISCAL STIPULATIONS

Prices are net of tax.

The prices stipulated in the Contract are understood to be net of tax. They are net of all taxes, rights and fees, contributions or deductions of any kind, including VAT or any tax similar to VAT, owed under the Contract.

When **Digisens** is liable for the VAT or any tax similar to VAT, the amount of the tax is invoiced by **Digisens** to the Client and paid by the Client in addition to the prices agreed in the Contract.

Apart from the case referred to in the previous paragraph, all taxes, rights and fees, contributions or deductions of any kind, owed in the framework of the Contract, including the VAT that the Client is liable for, must be paid solely by the Client and are to be

paid by him to the relevant tax authorities in application of the applicable legislation. The net price received by **Digisens** must in all cases be the same as would be paid in the absence of the aforementioned taxes. If **Digisens** has to pay one or several of the aforementioned taxes, the Client must refund their equivalent in euros to **Digisens** within a period of 30 calendar days after it sends the Client a refund request or an invoice. If the Client requests it, **Digisens** must send any appropriate justifying document that allows the application of reduced rates or the exoneration of withholdings set out in the tax agreement between France and the Client's country, if applicable. The Client must send **Digisens** any document countersigned by the relevant tax administration as soon as possible, justifying the payment of any withholding taxes due under the Contract.

XI. RESPONSIBILITY - INSURANCE

Digisens undertakes to implement the means required to supply the Services, Software, Training and Technical Support associated with an Order.

Neither party can be held liable, whatever the basis or type of the action, unless there is proof that one party has committed a fault that has caused personal, direct and certain damage to the other party.

It is expressly agreed between the parties that **Digisens** is only bound by an obligation of means. Consequently, it is only liable in the case of a fault that is proved by the Client.

The parties expressly agree that the following types of damage shall not give rise to compensation, whether they were reasonably foreseeable or not: loss of earnings, loss of turnover, loss of clientele, damage to image or loss of data.

Neither of the parties shall be liable for any indirect damage, including loss of profits, revenue, data or use of it, incurred by the other party or a third party, even if the possibility of this

type of damage has been discussed between the parties. Unless otherwise provided for by law, **Digisens's** liability for direct damage under these General Sales Conditions shall not exceed the amount of the price paid by the Client for this contract; and, insofar as the damage results from using the Programmes, Services or Training, the amount of the price paid by the client for the Programmes, Services or Training that have caused the damage. ***The stipulations of this contract share the risk between Digisens and the Client; the prices agreed reflect this distribution of the risk and the resulting limitation of liability.***

Beyond these limits, the Client waives any claim and shall ensure that its insurers waive any claim against **Digisens** and its insurers.

Each party declares that he has taken out or undertakes to take out and maintain at his own expense the insurances required to cover the risks that may occur due to the execution of the Contract.

The Client guarantees **Digisens** against any action or legal proceedings by a third party against **Digisens** because of improper use of the Services or any transmission of personal data on the Client's request and shall compensate **Digisens** for the consequences of any action or legal proceedings against **Digisens** or for any liability incurred by **Digisens** on this basis by a third party or a User.

The Client acknowledges that he has verified that the Order's contents correspond to his requirements. Consequently, **Digisens** cannot be held liable if the contents of the Order that it supplies for the specific objectives that the Client may envisage or pursue do not correspond. Order contents are provided at the Client's risk. The use of the Order's contents shall be carried out under his own control and his own management and responsibility.

The Client is solely responsible for the protection of its computer systems against intrusions by third parties.

The products proposed comply with the current French legislation and the standards applicable in France. **Digisens** cannot be held liable if the laws of the country where the product is used are not respected (for example, if a product is forbidden...). It is up to the Client to check with the local authorities the possibilities of importing or using the products or services he is thinking of ordering.

XII. CONFIDENTIALITY

In the context of the Contract, any information received by one party from the other party must remain confidential, unless this information is expressly qualified as non-confidential by the party that sends it to the other.

Under these general conditions, the following are not considered to be confidential information:

- (a) information that falls in the public domain at the time of their communication or that comes into the public domain after being communicated, on the condition, in this latter case, of this not being the result of a breach of confidentiality by the party that has become aware of the information.
- (b) Information that the party receiving it can prove it knew honestly and without any breach of another obligation of confidentiality prior to it being communicated in the context of the Contract.
- (c) Information communicated by a third party after the Contract has been signed and received honestly and without any breach of another obligation of confidentiality by the party to which it was communicated.

The parties undertake not to use the aforesaid information or data where this is not required for the execution of an Order and not to divulge the information or data to any third party or any person other than their employees in the strict limits of the necessity of divulging it so that the Order can be correctly executed, unless the other party has first given its written authorisation. **Digisens's** affiliated companies, suppliers and subcontractors involved in the execution of the Order are not considered as third parties under this paragraph. The parties

undertake to respect the obligations arising from this article "Confidentiality" throughout the duration of the Contract and for the first three years following its termination.

At the end of the Order, for whatever reason it ends, every party that has received confidential information undertakes to return it to the other party and to destroy all copies that have been made of it.

XIII. APPLICABLE LAW AND ALLOCATION OF JURISDICTION

The contractual information is presented in French and the products for sale comply with French regulations.

The Contract is subject to French law. Any issues relative to the validity, application or interpretation of the Contract, if no amicable agreement can be found, shall be submitted to the Commercial Court of the town of Chambéry (FRANCE), to which the parties confer territorial jurisdiction, whatever the place of execution or the domicile of the defendant. This allocation of jurisdiction also applies to any interim procedure, to proceedings involving several defendants or to any introduction of third parties.

Any disputes over training, the execution and the termination of the contractual obligations between the parties that cannot be resolved amicably, even when third parties are introduced or there are several defendants, shall be submitted to the jurisdiction of the Commercial Court in Chambéry (FRANCE), where **Digisens's** head office is based.

If applicable, it is a foreign Client's responsibility to check the possibilities of using the product he is considering ordering with the local authorities. **Digisens** cannot be held liable if the regulations of a foreign country are not respected.

XIV. APPLICABLE LANGUAGE

If all or part of the contract is translated, it is expressly agreed that only the version in French shall prevail if there are any problems of interpretation.

XV. FORCE MAJEURE

To benefit from the stipulations of this article, the party wishing to plead a case of force majeure must, under penalty of foreclosure, notify the other party by registered letter with acknowledgement of reception as soon as it becomes aware of such an event and eight (8) days maximum after the occurrence of the event.

For its duration, the event of force majeure suspends the carrying out of the obligations for the party that has invoked it. In all cases, the party affected by the event of force majeure must do everything it can to prevent, eliminate or lessen the causes for the delay and resume the execution of its obligations as soon as the event invoked has disappeared.

If the case of force majeure should exceed sixty (60) days following the above-mentioned notification, the party affected may lawfully terminate the Order without paying any compensation, simply by sending the other party a registered letter with acknowledgement of reception.

XVI. CANCELLATION

If a Client's failure to fulfil his obligations is not resolved within 30 days from the date of the registered letter with acknowledgement of reception notifying the failure, **Digisens** may enforce the termination of the Order subject to all damages it can claim.

In a case of termination by the Client or **Digisens** for whatever reason, the elements that constitute the contents of the order will only be given to the Client after payment by bank transfer or bank cheque of the full amount owed by the Client.

XVII. TRANSFER OF THE ORDER

The Order cannot be totally or partially transferred, free of charge or for a fee, by one of the parties, without the prior, express agreement of the other party.

Notwithstanding the above, **Digisens** is authorised to transfer the Order to the third party of its choice, subject to first informing the Client.

XVIII. SUBCONTRACTING

Digisens has the right to subcontract all or part of an Order to any third party of its choice. However, **Digisens** shall remain solely responsible to the Client for all its obligations arising from the Order.

XIX. INTELLECTUAL PROPERTY

Unless otherwise provided for in the commercial proposal, all the elements made and supplied by **Digisens** for an Order remain the property of **Digisens**.

Consequently, the Client shall not reproduce them fully or partially, alter them or sell them to third parties, without prior written authorisation from **Digisens**.

XX. THE CLIENT'S OBLIGATIONS

The Client undertakes to send **Digisens** all the data, information, documents, specifications and any other elements required for carrying out the Order or likely to favour its carrying out. Unless these elements are provided within 30 days following formal notice sent by registered letter with acknowledgement of reception, **Digisens** reserves the right to terminate the Order. The Client must pay the full price of the Order as compensation.

XXI. IMPLEMENTATION SCHEDULE

The implementation timeline defined in the commercial proposal is only provisional. Any delays by **Digisens** cannot give rise to either the cancellation of the Order nor to the payment of any compensation.

In any case, **Digisens** is legally exempt from any commitment relative to the implementation timeline in the following cases of delays attributable to the Client due to:

inexact or incomplete information given to **Digisens**;

- a delay in validating deliverables;
- a lack of collaboration by the Client;
- and more generally the failure by the Client to execute his contractual obligations.

XXII. MODIFICATIONS TO AN ORDER

If, the Client wishes to modify an Order while it is being carried out, the conditions regarding any extra cost caused by these modifications and/or the consequences on the planned implementation timeline must be systematically agreed in writing.

XXIII. DELIVERY AND ACCEPTANCE OF THE ORDER

On completion of the Order, **Digisens** will transfer the deliverables listed in the commercial proposal to the Client, by the method of communication of its choice, for acceptance.

The Client shall dispose of a period of ten (10) calendar days to assess the compliance of the delivered elements with the specifications defined in the commercial proposal and to notify its reserves in writing to **Digisens**. After this period, the Client is deemed to have accepted the delivered elements and **Digisens** will send the corresponding invoice. If the Client notifies any cases of non-compliance that are verified by **Digisens**, it undertakes to make the necessary modifications to the service within a period agreed by both parties, according to the Client's remarks and comments. These modifications or corrections are to be made at no extra cost.

This rejection must not be based on an element that is out of **Digisens's** control or that is caused by specific directives from the Client.

XXIV. PARTIAL NULLITY

If some of the Contract's stipulations cannot be applied for any reason whatsoever, including legal or regulatory reasons, the parties shall remain bound by the other stipulations of the Contract and will try to address the inapplicable clauses in the same spirit as that in which the contract was taken out.

Conditions Générales de Vente Digisens

Edition du 16 Décembre 2019.

I. DEFINITIONS

Chacun des termes mentionnés ci-dessous aura la signification donnée dans sa définition, à savoir :

Bon de Commande désigne les propositions commerciales faites par **Digisens** au Client dans le cadre du Contrat.

Client désigne la personne morale titulaire du Contrat conclu, pour ses besoins professionnels, avec **Digisens**.

Commande désigne les Services, Logiciels, Prestations de formations, Supports techniques et tout autre contenu fournis au titre du Bon de Commande signé par le Client et accepté par **Digisens**.

Conditions Générales Digisens désigne le présent document.

Contrat désigne l'ensemble contractuel constitué des documents énumérés à l'article 4. des présentes.

Impôts, Droits et Taxes désignent :

- (a) la TVA et toutes les autres taxes sur le chiffre d'affaires
- (b) les retenues à la source applicables sur les paiements effectués par le Client
- (c) les droits de douanes, les droits d'accises, les droits d'enregistrement et les droits de timbre
- (d) les droits et frais prévus par la législation ou le régulateur en charge des télécommunications qui sont fondés sur le chiffre d'affaires.

Logiciels désigne tous les logiciels, tous les programmes d'ordinateurs caractérisés par des séquences d'instructions destinées à mettre en

œuvre une application, tous logiciels, configurations, paramétrages et la documentation associée.

II. OBJET

Les Conditions Générales de Vente **Digisens** ont pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels le Client pourra souscrire aux Commandes, quel que soit le domaine dont ils relèvent.

III. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les Conditions Générales **Digisens** constituent le socle juridique commun applicable à l'ensemble des Commandes. Elles sont complétées par les Bons de commande.

Le Client ne peut, en conséquence se prévaloir d'une quelconque stipulation de ses propres conditions générales et/ou particulières, des correspondances et/ou des propositions commerciales antérieures relatives au même objet que le Contrat.

Le fait d'accepter une proposition commerciale implique l'adhésion entière et sans réserve du Client à ces conditions générales et vaut renonciation par le Client à ses propres conditions générales.

Sauf disposition écrite dérogatoire convenue entre les parties dans des conditions particulières ou toute autre convention spécifique, les présentes conditions générales régissent toute offre et toute Commande.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de **Digisens**, prévaloir sur les présentes conditions générales.

Le fait que **Digisens** ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

IV. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le contrat est constitué par ordre de priorité juridique décroissant :

- de la /des proposition(s) commerciale(s) signée(s) par le Client
- des présentes conditions générales
- des conditions générales de tiers fournisseurs de services, le cas échéant

En cas de contradiction les dispositions du document de rang supérieur prévaudront.

V. CONTRAT

Chaque Commande fera l'objet d'une proposition commerciale détaillée adressée au Client. La Commande ne sera réputée ferme et effective qu'à la réception par **Digisens** de la proposition commerciale signée et acceptée par le Client, ou de tout autre document écrit, quelle que soit sa forme, indiquant l'acceptation expresse et sans réserves de la proposition commerciale par le Client.

Toute Commande est ferme et définitive dès sa réception par **Digisens**. Toutefois une Commande incluant des conditions différentes de celles contenues dans l'offre de **Digisens** ne devient définitive qu'après avoir été confirmée par écrit par **Digisens**.

Une Commande ne peut être annulée sans l'accord préalable de **Digisens**. Pour toute annulation de Commande par le Client, les sommes versées à titre d'acompte resteront acquises à **Digisens** à titre d'indemnité d'annulation. En outre, **Digisens** se réserve la possibilité de réclamer au Client le remboursement de l'intégralité des frais engagés.

VI. CHAMP D'APPLICATION ET CONDITIONS DE SOUSCRIPTION DU CONTRAT

Digisens se réserve le droit d'exiger du Client, préalablement à la signature d'une Commande ou à tout moment au cours de l'exécution du Contrat, la constitution d'une garantie financière telle que, notamment, le versement d'un dépôt de garantie, une garantie à première demande ou l'engagement d'une caution solidaire et solvable. Le montant ainsi que la date de versement ou de mise en place de la garantie financière demandée seront indiqués au Client par **Digisens**.

Au cours de l'exécution du Contrat, la non production ou l'absence de réactualisation de la garantie financière demandée par **Digisens** entraînera la suspension, sans préavis et jusqu'à la mise en place de la garantie financière, de la ou des Commandes concernées, et ce sans préjudice des autres recours dont **Digisens** dispose. Néanmoins, pendant cette période, le Client reste redevable du prix des Commandes concernées par ladite suspension qui ont été rendus avant cette suspension.

Les dettes préalables contractées au titre d'une Commande ou d'un contrat distinct conclu avec **Digisens** devront être réglées préalablement à la souscription de toute nouvelle Commande.

VII. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à faire un usage du contenu de la Commande

- (a) en conformité avec les stipulations du Contrat et/ou de toutes instructions spécifiques communiquées par **Digisens**.
- (b) dans le respect de toute législation ou réglementation applicable dans tout pays où le contenu de la Commande serait fourni.
- (c) pour ses seuls besoins propres ou, le cas échéant, des Bénéficiaires : le Contrat exclut tout droit de revente, de distribution ou de mise à disposition du contenu de la Commande,

directement ou indirectement, à un tiers sans l'accord préalable et écrit de **Digisens**.

Le Client s'engage à informer ses Utilisateurs des conditions d'utilisation du contenu de la Commande souscrite et reste seul responsable du respect des obligations contractuelles et de la bonne utilisation du contenu de la Commande par les utilisateurs.

Le fait de passer Commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client au Contrat. Le Client reconnaît avoir vérifié l'adéquation du contenu de la Commande à ses besoins et avoir reçu de **Digisens** toutes les informations et conseils nécessaires pour souscrire au Contrat en connaissance de cause. Le Client s'engage à collaborer avec **Digisens**, notamment en lui communiquant de façon précise l'étendue et la nature de ses besoins, toutes informations concernant en particulier son organisation, les contraintes particulières éventuelles susceptibles d'avoir une incidence sur la fourniture du contenu de la Commande, son environnement technique et informatique notamment ainsi que plus généralement toutes informations susceptibles de permettre ou de faciliter la fourniture du contenu de la Commande. En particulier, le Client s'engage à signaler sans délai à **Digisens** tout changement pouvant avoir un impact sur l'acheminement des appels d'urgence (ex : changement d'adresse). Par ailleurs, le Client s'engage à informer **Digisens** dans les meilleurs délais de toute modification qui interviendrait dans son organisation (ex : changement de coordonnées sociales ou bancaires).

VIII. PRIX ET ENGAGEMENTS CLIENT

Les prix des Commandes et les structures tarifaires associées figurent dans la Proposition Commerciale faisant office de bon de commande. Pour toute Commande effectuée directement sur le site Internet de **Digisens**, le Client s'informerera préalablement du prix en vigueur auprès de **Digisens**.

Les prix sont exprimés en euros et s'entendent hors taxes. La TVA éventuellement exigible en France en vertu du Contrat sera supporté par le Client en plus

des prix des Services. Le paiement par le Client ou le Bénéficiaire dans une autre monnaie nécessite l'accord préalable de **Digisens**. En tout état de cause, la somme totale due à **Digisens** sera convertie en utilisant le taux de conversion convenu entre les parties au titre du contrat concerné.

Au titre d'un contrat, les prix peuvent être consentis au Client sur la base d'Engagements Client. Les Engagements Client convenus entre les parties ainsi que les conséquences d'un non-respect des Engagements Client sont définis dans les contrats concernés.

IX. CONDITIONS DE PAIEMENT ET DE FACTURATION

Les sommes dues au titre du Contrat font l'objet de factures adressées au Client.

Le Client accepte que les factures lui soient communiquées au format PDF à l'adresse électronique qu'il indiquera à **Digisens**.

Les sommes facturées sont payables selon les modalités définies au titre du Contrat.

Le paiement des factures intervient par prélèvement automatique, sur le compte bancaire ou postal désigné par le Client, par TIP, par chèque ou par virement sur le compte indiqué par **Digisens**.

Tout désaccord ou toute demande d'éclaircissement du Client concernant une facture doit être notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai maximum de 12 mois à compter de la date d'établissement de facture ou dans le délai particulier mentionné dans le Contrat. Passé ce délai, la facture est réputée acceptée dans son principe et dans son montant et aucune contestation ne sera admise par **Digisens**. Toute demande de **Digisens** concernant le paiement d'une facture doit être notifiée dans un délai maximum de 12 mois à compter du jour du paiement de ladite facture. Les délais précités sont interrompus par une réclamation écrite du Client à **Digisens** et par l'envoi par **Digisens** au Client d'une relance de paiement, même par lettre simple ou par courrier électronique.

Toute réclamation du Client suspend l'obligation de paiement de la somme contestée, sous réserve de la justification par le Client de sa réclamation ainsi que du paiement de la partie non contestée de la facture. Si à l'issue de la réclamation et au titre de celle-ci le Client reste redevable d'une somme à **Digisens**, cette somme redeviendra immédiatement exigible et **Digisens** appliquera à cette somme, à compter de la date initiale de son exigibilité, la majoration pour retard de paiement prévue ci-dessous.

En cas de défaut de paiement du Client à la date d'exigibilité des factures, une majoration pour retard de paiement est automatiquement appliquée aux sommes restantes dues sans qu'une mise en demeure soit nécessaire. Cette majoration est calculée par application du taux d'intérêt pratiqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement au 1^{er} mars de l'année en cours (ou de l'année précédente si cette majoration est calculée entre le mois de janvier et le 1^{er} mars de l'année en cours), majoré de 10 points de pourcentage, sur le montant toutes taxes comprises des sommes dues, par quinzaine indivisible à compter du premier jour de retard.

Si le taux d'intérêt des pénalités de retard défini ci-dessus venait à être inférieur au taux minimum figurant à l'article L441-6 du code de commerce, la majoration pour retard de paiement sera alors calculée par application de ce taux minimum, soit le taux d'intérêt légal multiplié par trois, sur le montant toutes taxes comprises des sommes dues, par quinzaine indivisible à compter du premier jour de retard. Le point de départ du calcul desdites pénalités sera le jour suivant la date d'exigibilité des factures. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros est perçue conformément à l'article D441-5 du Code de commerce. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, **Digisens** peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

Les divers frais qui peuvent résulter d'un impayé sont à la charge du Client.

A défaut de paiement des factures par le Client et après mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée sans effet

pendant un délai de 15 jours calendaires, **Digisens** a la possibilité de suspendre de plein droit tout ou partie de la ou des Commandes concernées.

X. STIPULATIONS FISCALES

Prix entendus hors Taxes.

Les prix stipulés au Contrat sont entendus hors Taxes. Ils sont nets de tous Impôts, Droits, Taxes, prélèvements ou retenues de toute nature, y compris la TVA ou toute taxe comparable à la TVA, dus au titre du Contrat.

Lorsque le redevable de la TVA ou de toute taxe comparable à la TVA est **Digisens**, le montant de la taxe est facturée par **Digisens** au Client et supportée par le Client en plus des prix convenus au Contrat.

Hormis le cas visé au paragraphe précédent tous les Impôts, Droits, Taxes, prélèvements ou retenues de toute nature, dus au titre du Contrat, y compris la TVA dont le redevable est le Client, sont à la charge exclusive du Client et sont payés par ce dernier aux autorités fiscales compétentes en application de la législation applicable. Dès lors, le prix net reçu par **Digisens** doit dans tous les cas être le même que celui qui serait encaissé en l'absence des impositions susvisées. Si **Digisens** est tenue de procéder à la liquidation de l'une ou plusieurs des impositions susvisées, le Client devra rembourser leur équivalent euro à **Digisens** dans les 30 jours calendaires de l'envoi par cette dernière au Client d'une demande de remboursement ou d'une facture. **Digisens** transmettra au Client, à sa demande, tout document justificatif adéquat permettant l'application des taux réduits ou l'exonération des retenues prévus par la convention fiscale signée par la France et l'État du Client le cas échéant. Le Client transmettra à **Digisens**, dans les meilleurs délais, tout document visé par l'administration fiscale compétente justifiant du paiement de toute retenue à la source due le cas échéant au titre du Contrat.

XI. RESPONSABILITÉ ASSURANCES

Digisens s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la fourniture des Services, Logiciels, Prestations de formations et Supports techniques associés à une Commande.

La responsabilité de l'une ou l'autre des parties ne pourra être engagée, quels que soient le fondement et la nature de l'action, qu'en cas de faute prouvée de sa part ayant causé un préjudice personnel, direct et certain à l'autre partie.

Il est expressément convenu entre les parties que **Digisens** n'est tenue que d'une obligation de moyens. En conséquence, sa responsabilité ne pourra être engagée que sur une faute de sa part prouvée par le Client.

Les parties conviennent expressément que la typologie suivante de dommages et/ou préjudices ne pourra donner lieu à indemnisation, que ces derniers aient été raisonnablement prévisibles ou non : manque à gagner, perte de chiffre d'affaires, perte de clientèle, atteinte à l'image et perte de données.

Aucune des parties ne sera responsable des dommages indirects, y compris les pertes de profits, revenus, données ou usage de celles-ci, encourues par l'autre partie ou un tiers, même si la possibilité de tels dommages a été évoquée entre les parties. Sauf dispositions contraires de la loi, la responsabilité pour dommages directs de **Digisens** au titre des présentes ne saurait excéder le montant du prix payé par le Client au titre du présent contrat ; et dans la mesure où ces dommages résultent de l'utilisation des Programmes, Services ou Formation ayant causé le dommage, le montant du prix payé par le client pour les Programmes, Services ou Formation ayant causé le dommage. ***Les stipulations du présent contrat répartissent le risque entre Digisens et le Client ; les prix convenus reflètent cette répartition du risque et la limitation de responsabilité qui en résulte.***

Au-delà de ces plafonds, le Client renonce, et fait renoncer ses assureurs, à tout recours contre **Digisens** et ses assureurs.

Chaque partie déclare avoir souscrit ou s'engager à souscrire à ses frais et à maintenir en état de validité les assurances nécessaires à la couverture des risques susceptibles de survenir du fait de l'exécution du Contrat.

Le Client garantit **Digisens** contre toute action, procédure judiciaire ou autre intentée par un tiers contre **Digisens** du fait d'une utilisation non conforme des Services ou de toute transmission de données personnelles à la demande du Client et indemnisera **Digisens** des conséquences de toute action, procédure judiciaire contre **Digisens** ou de toute responsabilité encourue par **Digisens** à ce titre du fait d'un tiers ou d'un Utilisateur.

Le Client reconnaît qu'il a procédé à la vérification de l'adéquation du contenu de la Commande à ses besoins. En conséquence, **Digisens** ne saurait être tenue pour responsable de l'inadéquation du contenu de la Commande qu'elle fournit aux objectifs spécifiques que le Client peut envisager ou poursuivre. Le contenu des Commandes sont fournies aux risques et périls du Client. L'utilisation du contenu de la Commande s'effectuera sous son seul contrôle, sa seule direction et responsabilité.

Le Client est seul responsable de la protection de ses systèmes informatiques contre les intrusions de tiers.

Les produits proposés sont conformes à la législation française en vigueur et aux normes applicables en France. La responsabilité de **Digisens** ne saurait être engagée en cas de non-respect de la législation du pays où le produit est utilisé (par exemple en cas d'interdiction d'un produit...). Il appartient au Client de vérifier auprès des autorités locales les possibilités d'importation ou d'utilisation des produits ou services que vous envisagez de commander.

XII. CONFIDENTIALITÉ

Dans le cadre du Contrat, toute information reçue par une partie de l'autre partie devra être maintenue confidentielle sauf si ladite information est expressément qualifiée de non confidentielle par la partie qui l'adresse à l'autre.

Au sens des présentes, ne seront pas considérées comme des informations confidentielles :

(a) les informations tombées dans le domaine public au moment de leur communication ou celles qui seraient dans le domaine public postérieurement à leur communication sous réserve, dans ce dernier cas, que ce ne soit pas le résultat d'une violation d'une obligation de confidentialité par la partie ayant eu connaissance de l'information.

(b) celles pour lesquelles la partie qui les reçoit peut prouver qu'elle les connaissait de bonne foi et sans violation d'une autre obligation de confidentialité déjà préalablement à leur communication dans le cadre du Contrat.

(c) celles communiquées par un tiers postérieurement à la signature du Contrat et reçues de bonne foi et sans violation d'une autre obligation de confidentialité par la partie à laquelle elles ont été communiquées.

Les parties s'engagent dès lors à ne pas utiliser lesdites informations ou données lorsque cela n'est pas nécessaire à l'exécution d'une Commande, et à ne pas divulguer les dites informations ou données à tout tiers ou toute personne autre que leurs employés dans les strictes limites de la nécessité de ladite divulgation pour la bonne exécution d'une Commande, sauf autorisation préalable et écrite de l'autre partie. Les sociétés affiliées, les fournisseurs et les sous-traitants de **Digisens** impliqués dans l'exécution de la Commande ne seront pas considérés comme des tiers au sens du présent paragraphe. Les parties s'engagent à respecter les obligations résultant du présent article « Confidentialité » pendant toute la durée du Contrat et les trois années suivant son extinction.

A l'issue de la Commande, pour quelque cause que ce soit, chaque partie destinataire des informations confidentielles s'engage à les restituer à l'autre partie et à détruire toutes les duplications qui auraient été effectuées de ces informations confidentielles.

XIII. DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Les informations contractuelles sont présentées en langue française et les produits proposés à la vente sont conformes à la réglementation française.

Le Contrat est soumis à la loi française. Toutes difficultés relatives à la validité, l'application ou à l'interprétation du Contrat seront soumises, à défaut d'accord amiable, au Tribunal de commerce de la ville de Chambéry (FRANCE), auxquels les parties attribuent compétence territoriale, quel que soit le lieu d'exécution ou le domicile du défendeur. Cette attribution de compétence s'applique également en cas de procédure en référé, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Tous les différends relatifs à la formation, l'exécution et la cessation des obligations contractuelles entre les parties ne pouvant donner lieu à un règlement à l'amiable, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, seront soumises à la juridiction du Tribunal de Commerce de Chambéry (FRANCE), dans le ressort duquel se trouve le siège de **Digisens**.

Le cas échéant, il appartient au Client étranger de vérifier auprès des autorités locales les possibilités d'utilisation du produit qu'il envisage de commander. **Digisens** ne saurait être engagée en cas de non-respect de la réglementation d'un pays étranger.

XIV. LANGUE APPLICABLE

En cas de traduction de tout ou partie du Contrat, il est expressément convenu que seule la version française fera foi en cas de difficulté d'interprétation.

XV. FORCE MAJEURE

Pour pouvoir bénéficier des stipulations du présent article, la partie souhaitant invoquer un cas de force majeure devra, sous peine de forclusion, le notifier à l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dès qu'elle aura connaissance de

la survenance d'un tel événement et au plus tard, dans un délai de huit (8) jours calendaires à compter de l'apparition dudit événement.

Pendant sa durée, l'événement de force majeure suspend pour la partie s'en prévalant, l'exécution des obligations. Dans tous les cas, la partie affectée par l'événement de force majeure devra faire tout ce qui est en son pouvoir afin d'éviter, éliminer ou réduire les causes du retard et reprendre l'exécution de ses obligations dès que l'événement invoqué aura disparu.

Si le cas de force majeure venait à excéder soixante (60) jours à compter de la notification visée ci-dessus, la partie affectée aura la faculté de résilier de plein droit et sans indemnité la Commande sans autre formalité que l'envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

XVI. RESILIATION

En cas de manquement de la part du Client à ses obligations non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant ledit manquement, **Digisens** pourra faire valoir la résiliation de la Commande sous réserve de tous dommages-intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

En cas de résiliation par le Client ou **Digisens** quelle qu'en soit la cause, les éléments constituant le contenu de la commande, ne lui seront restitués qu'après paiement, par virement ou chèque de banque, de l'intégralité des sommes dues par le Client.

XVII. CESSION DE LA COMMANDE

La Commande ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre gratuit ou onéreux par l'une des parties, sans l'accord exprès et préalable de l'autre partie.

Nonobstant ce qui précède, **Digisens** est autorisée à transférer la Commande à tout tiers de son choix, sous réserve d'en informer préalablement le Client.

XVIII. SOUS TRAITANCE

Digisens est en droit de sous-traiter tout ou partie d'une Commande à tout tiers de son choix. Toutefois **Digisens** demeurera seul responsable vis-à-vis du Client de toutes ses obligations découlant de la Commande.

XIX. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Sauf disposition contraire dans la proposition commerciale, tous les éléments réalisés et fournis par **Digisens** au titre d'une Commande restent la propriété de **Digisens**.

En conséquence le Client s'interdit de les reproduire, en tout ou partie, de les modifier et de les céder à des tiers, sans l'autorisation préalable écrite de **Digisens**.

XX. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à communiquer à **Digisens** l'ensemble des données, informations, documentations, spécifications, ainsi que tous autres éléments nécessaires à l'exécution de la Commande ou susceptibles de favoriser sa réalisation. A défaut de fourniture de ces éléments 30 jours après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, **Digisens** se réserve la faculté de résilier la Commande. Le Client devra acquitter, à titre de dédommagement le prix total de la Commande.

XXI. CALENDRIER DE REALISATION

Les délais de réalisation définis dans la proposition commerciale n'ont qu'un caractère prévisionnel. Les retards éventuels de la part de **Digisens** ne peuvent entraîner ni annulation de la Commande, ni paiement d'une quelconque indemnité.

En tout état de cause, **Digisens** est dégagée de plein droit de tout engagement éventuel relatif aux délais de réalisation dans les cas suivants en cas de retard imputable au Client par suite :

- d'informations inexactes ou incomplètes communiquées à **Digisens** ;
- de retard apporté à la validation des livrables ;
- d'un manque de collaboration du Client ;
- et plus généralement de l'inexécution par le Client de ses obligations contractuelles.

XXII. MODIFICATIONS D'UNE COMMANDE

Si, en cours de réalisation, le Client souhaite apporter des modifications à la Commande, il sera systématiquement convenu par écrit de leurs conditions en ce qui concerne le coût supplémentaire éventuel entraîné par lesdites modifications et/ou les conséquences sur les délais de réalisation prévus.

XXIII. LIVRAISON ET ACCEPTATION DE LA COMMANDE

A l'achèvement de la Commande, **Digisens** remettra au Client les livrables prévus dans la proposition commerciale, par tout mode de communication de son choix, en vue, le cas échéant, de leur acceptation.

Le Client disposera d'une durée de dix (10) jours calendaires pour évaluer la conformité des éléments livrés aux spécifications définies dans la proposition commerciale et notifier ses réserves par écrit à **Digisens**. Au-delà de ce terme, le Client sera réputé avoir accepté les éléments livrés et **Digisens** procédera à l'émission de la facture correspondante. En cas de non-conformité notifiée par le Client et constatée par **Digisens**, ce dernier s'engage à apporter les modifications nécessaires à la Prestation, dans un délai défini d'un commun accord par les parties, en fonction des remarques et commentaires effectués par le Client. Ces modifications ou corrections seront réalisées sans facturation supplémentaire.

Ce rejet ne saurait être fondé sur un élément non maîtrisé par **Digisens** ou résultant des directives précises du Client.

XXIV. NULLITÉ PARTIELLE

Dans le cas où certaines stipulations du Contrat seraient inapplicables pour quelque raison que ce soit, y compris en raison d'une loi ou d'une réglementation applicable, les parties resteront liées par les autres stipulations du Contrat et s'efforceront de remédier aux clauses inapplicables dans le même esprit que celui qui a présidé lors de la souscription au Contrat.